

COMPARAISONS INTERLABORATOIRES (CIL) « MESURES A L'EMISSION SUR BANC D'ESSAIS » 2021

Vous venez de recevoir :

- Si votre laboratoire est agréé par le Ministère chargé des installations classées (Ministère chargé de l'écologie), un document rappelant la date de votre dernière participation aux comparaisons interlaboratoires (CIL) et l'échéance de la prochaine participation obligatoire, conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère »,
- Le « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 » (référence MIV-21-204051-00473A).

1. MODALITES D'INSCRIPTION



Pour participer aux CIL organisées en 2021, il vous est demandé de vous inscrire en ligne, sur le site internet des CILs organisées par l'Ineris :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr>

Nous vous invitons à télécharger la *Notice utilisateur*, disponible dans le menu *Aide* de la page d'accueil.

1.1. CREATION DE COMPTE ETABLISSEMENT, CREATION DE COMPTE UTILISATEUR

Lors de votre première connexion au site internet des CIL, vous devez **créer votre *Compte Etablissement*** afin d'accéder aux fonctionnalités de la plate-forme.

La personne créant le compte établissement est désignée comme *Responsable de Compte Etablissement*. Ses droits sont décrits dans la *Notice utilisateur*.

Pour créer le *Compte Etablissement*, vous devez renseigner notamment :

- L'identifiant de votre entreprise (SIRET, DUNS,...)
- Votre code NAF (France uniquement)
- Votre numéro de TVA intracommunautaire (Europe uniquement).

Après validation de votre *Compte Etablissement*, le responsable du compte établissement ou une autre personne du laboratoire peut s'inscrire à un programme de CIL.

Si l'inscription est effectuée par une personne différente du *Responsable de Compte Etablissement*, il doit au préalable créer son « *Compte utilisateur* », qui sera validé par le *Responsable de Compte Etablissement*. Pour la création du compte, l'identifiant de l'entreprise est également nécessaire.

1.2. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du :

26/02/2021 au **26/03/2021**

1.3. PERIODES DES ESSAIS

Quatre semaines d'essais sont proposées :

- Semaine 23 : du 8 au 10 juin 2021
- Semaine 24 : du 15 au 17 juin 2021
- Semaine 25 : du 22 au 24 juin 2021
- Semaine 26 : du 29 juin au 1^{er} juillet 2021

En remplissant le formulaire d'inscription, vous aurez à définir un ordre de préférence en termes de date de participation aux essais, pour les 4 semaines de CIL proposées.

La répartition de la participation des laboratoires entre les 4 semaines est établie en essayant de respecter le premier choix des participants. Si ce n'est pas possible (ex : plus de 12 participants sur la même semaine), la priorité est fixée par ordre d'inscription.

NOTES :

- ***Si plusieurs agences de votre société ou votre groupe doivent participer cette année aux CIL, les agences seront réparties entre les différentes semaines d'essais, en tenant compte au mieux des préférences de chacune en termes de dates. Cette répartition vise à limiter une surreprésentation d'un même organisme, ce qui pourrait influencer sur les résultats, et à éviter les risques de collusion.***
- ***Si votre société ou votre groupe est organisé en plusieurs agences agréées devant participer aux CIL, et si un référent technique commun à plusieurs agences souhaite participer aux CIL, il ne pourra intervenir en tant que personnel préleveur qu'avec une seule agence et sera identifié dans le tableau de bord relatif aux participations aux CIL comme rattaché à cette agence.***

1.4. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CIL

Comme indiqué dans le « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 », il est proposé en plus de la CIL sur les mesures de gaz, une comparaison sur le contrôle QAL2. Vous devrez indiquer lors de l'inscription si vous souhaitez participer à cette comparaison.



Contrairement à ce qui est indiqué dans la « Notice utilisateur », le montant de la participation à la CIL n'est pas précisé dans le formulaire d'inscription, car il n'est pas possible d'indiquer un montant différencié selon la participation ou pas à la comparaison sur le contrôle QAL2.

Vous devez donc vous baser sur les tarifs du présent document pour établir votre commande.

Participation aux CIL mesures de gaz :

5300 € H.T.

(Cinq mille trois cents euros hors taxes)

Participation aux CIL mesures de gaz et à la comparaison sur le contrôle QAL2 :

5774 € H.T.

(Cinq mille sept cent soixante-quatorze euros hors taxes)

Ces coûts forfaitaires correspondent, à environ deux tiers du coût réel de l'opération, le complément étant pris en charge par le Ministère chargé de l'écologie.

Lors de l'inscription via le site internet des CIL, **il est nécessaire de fournir un bon de commande ou une intention de commande pour pouvoir soumettre votre inscription.**

Le formulaire d'inscription en ligne permet de :

- Joindre un bon de commande
- Indiquer le numéro de commande
- Joindre une intention de commande ou générer une intention de commande, dans l'attente d'envoyer votre bon de commande.

Le paiement pourra être effectué :

- Soit par chèque, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Ineris, et à nous faire parvenir à notre adresse :

INERIS

BP2

60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

A l'attention de Madame Valérie CAUCHY

- Soit par virement bancaire, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INERIS DRFIP PARIS (voir RIB ci-joint)

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000334	48	TPPARIS RGF
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010 0033 448 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AC INERIS

L'inscription est valide pour l'année en cours.

Après clôture des inscriptions, vous recevrez un courriel notifiant :

- La validation de votre inscription,
- La date retenue pour votre participation aux essais,
- **Un numéro d'identification de laboratoire** confidentiel (à ne pas confondre avec l'identifiant) qui sera utilisé pour la rédaction du rapport de synthèse par l'Ineris, et qui sera à rappeler sur tout document échangé avec l'Ineris,
- Les dates pendant lesquelles vous pourrez saisir vos résultats en ligne. Les dates limites de saisie des résultats sont également fournies au § 7 du présent document.

Les numéros d'identification des participants ne seront connus que d'un nombre restreint de personnes collaborant à la coordination de l'exercice de comparaisons interlaboratoires afin de préserver la confidentialité de l'identité de chaque participant.

2. REALISATION DES ESSAIS

Voir « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 » (référence MIV-21-204051-00473A)

Pour la réalisation des essais, le coordonnateur insiste sur la nécessité de suivre scrupuleusement les consignes du programme afin de permettre le bon déroulement des essais jusqu'à la parution des rapports d'essais.

Au cours des essais, **malgré la proximité géographique avec les autres participants**, et après chaque campagne, **chaque participant s'interdit de communiquer les résultats de ses mesurages ou de chercher à connaître ceux des autres participants.**

En vous inscrivant aux essais, vous vous engagez à respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le programme et dans les présentes modalités de participation.

Attention : Nous vous informons que l'Ineris est soumis à un régime restrictif, ce qui induit des règles particulières d'accès au site. **En cas de participation d'un ressortissant non issu de l'Union Européenne dans votre équipe d'intervention, veuillez-nous en informer au moins un mois à l'avance, les modalités de demande d'autorisation d'accès au site réalisée par nos soins auprès des autorités compétentes requérant un délai de 3 semaines.** Nous vous indiquerons les éléments d'information requis.

3. SAISIE DES RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS

3.1. CIL PORTANT SUR LES MESURES DE GAZ

Pour les résultats des CIL portant sur les mesures de gaz : la saisie des résultats se fera en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr/home>

La saisie en ligne devra être effectuée dans un **délai de 11 semaines après la fin des essais pour chaque semaine de participation (cf. §7).**

Il vous sera possible de modifier vos résultats tant que vous n'aurez pas validé votre formulaire, jusqu'à la date limite de saisie des résultats. Après avoir validé vos résultats, il ne sera plus possible de les modifier. Les résultats resteront cependant consultables.

Une fois vos résultats validés, un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, confirmant la validation de vos résultats.

Si vous n'avez pas saisi et validé vos résultats à la date de clôture de remise des données, ils ne seront pas pris en compte et votre participation aux CIL sera invalidée.

Modalités de rapportage des résultats

Format des résultats : voir § 5.1.1 du « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 ».

Tous les résultats des essais pour lesquels vous vous serez inscrits devront être reportés, même ceux qui vous semblent aberrants ou non valides, par exemple les résultats obtenus avec un problème dans la mise en œuvre du mesurage, ou un constat de deux résultats divergents lors du même essai... Si des résultats vous semblent aberrants ou non valides, **vous devrez en préciser la raison par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats.

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré. Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la campagne d'essais.

Les données fournies pour les autres polluants seront traitées.

Vous ne pourrez valider votre formulaire de résultats que si l'ensemble des « cases » résultats sont remplies.

3.2. COMPARAISON PORTANT SUR LES CONTROLES QAL2

Pour les résultats de la comparaison portant sur la mise en œuvre du contrôle QAL2 : Un formulaire de résultats au format excel ainsi que les résultats des AMS qui seront à traiter vous sera adressé par mail, si vous êtes inscrit à cette comparaison, dans la semaine suivant la CIL à laquelle vous participerez.

Le formulaire de résultats sera à renvoyer à l'adresse suivante : cecile.raventos@ineris.fr, dans un **délai de 13 semaines après la fin des essais pour chaque semaine de participation (cf. §7)**.

Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, accompagné d'une version PDF de votre formulaire.

Si vous n'avez pas transmis vos résultats à la date de clôture de remise des données, ils ne seront pas pris en compte.

Modalités de rapportage des résultats

Format des résultats : voir § 5.1.2 du « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 ».

3.3. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET DE L'INERIS

En validant votre formulaire de résultats de la CIL portant sur les mesures, et en retournant votre formulaire portant sur la comparaison des contrôles QAL2, vous vous engagez sur l'intégrité de vos résultats, qui ne doivent faire l'objet d'aucune collusion ou falsification.

Le personnel en charge de l'organisation des CIL est tenu de ne pas communiquer les valeurs assignées et de respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle et de la propriété privée des participants.

4. RENDU DES RESULTATS AUX PARTICIPANTS PAR L'INERIS

4.1. CIL PORTANT SUR LES MESURES DE GAZ

Les résultats de l'évaluation écrite des connaissances et une synthèse de l'évaluation de mise en œuvre des méthodes de mesurage sera envoyée directement à chaque participant. **Vous disposerez de 4 semaines, pour faire part de vos remarques ou de vos désaccords éventuels au coordonnateur.**

Lorsque ces résultats sont pris en compte pour l'interprétation des biais ou dispersion des résultats, ils sont repris de façon anonyme en utilisant le numéro d'identification de laboratoire.

Le rapport de synthèse des CIL relatives aux mesurages, établi par l'Ineris sous couvert de l'accréditation, à l'issue de chaque campagne d'essais, sera rendu totalement anonyme en substituant au nom du participant son numéro d'identification de laboratoire. Vous ne pourrez donc identifier que vos propres résultats. Toute description précise du matériel mis en place par les participants qui serait de nature à identifier un participant sera proscrite.

Tout essai non couvert par l'accréditation sera clairement identifié.

Le rapport de synthèse sera élaboré dans un délai de 14 semaines à compter de la remise de vos résultats, et soumis à la relecture du Comité de pilotage avant publication. Il sera ensuite déposé en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires à l'attention des participants et sera transmis aux membres du Comité de Pilotage des comparaisons interlaboratoires et au Ministère chargé de l'écologie. Vous serez avertis par courriel de sa mise en ligne.

Une enquête de satisfaction sera également déposée en ligne simultanément aux rapports de synthèse pour formaliser vos avis et suggestions concernant les comparaisons interlaboratoires.

Toute décision de reconnaissance formelle (accréditation) ou légale (agrément) liée aux résultats est du ressort de l'organisme qui délivre la reconnaissance (respectivement le COFRAC et le Ministère chargé de l'écologie).

Les résultats des campagnes d'essais sont présentés en Commission Agrément de façon anonyme. Cependant l'anonymat peut être levé si le Ministère de l'écologie le demande.

Les décisions concernant l'octroi, le maintien ou le retrait des agréments, ou le renouvellement de la participation aux comparaisons interlaboratoires si le Ministère chargé de l'écologie estime que des écarts de résultats significatifs le justifient, sont du ressort exclusif de ce dernier, après consultation des membres de la Commission Agrément.

4.2. COMPARAISON PORTANT SUR LES CONTROLES QAL2

Le rapport de synthèse relatif aux comparaisons portant sur les contrôles QAL2, établi par l'Ineris pour chaque semaine de CIL, sera également établi en substituant au nom du participant son numéro d'identification de laboratoire. **Ce rapport ne sera pas couvert par l'accréditation.**

Le rapport de synthèse sera élaboré dans un délai de 14 semaines à compter de la remise de vos résultats, et transmis par plate-forme sécurisée.

5. RETOUR D'INFORMATION VERS LE COORDONNATEUR DES CIL

Vous pourrez signaler aux coordonnateurs des campagnes de comparaisons interlaboratoires, tout problème rencontré dans la phase de préparation et au cours de la CIL et lui faire part de vos remarques ou de tout dysfonctionnement relatif au site internet, à la documentation mise en ligne, au contenu des rapports ou au déroulement des essais, afin que nous puissions répondre ou intervenir au plus vite.

6. RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE VALIDATION DE PARTICIPATION ET DES DATES D'ECHEANCES

Les conditions pour que votre participation soit prise en compte sont récapitulées ci-dessous :

- Renseigner le formulaire d'inscription sur le site internet des CIL accompagné d'une commande ou d'une intention de commande, et précisant l'ordre de préférence pour toutes les dates d'intervention proposées,
- Répondre à l'évaluation écrite (excepté pour les questions portant sur un paramètre pour lequel le laboratoire n'est pas accrédité ou le personnel présent non habilité),
- Mettre en œuvre deux équipements de mesurage indépendants pendant les essais,
- Remettre en fin de campagne, avant de quitter le site, les données brutes des mesurages des paramètres pour lesquels vous étiez inscrits,
- Renseigner et valider votre formulaire de résultats avant la date de clôture de remise des résultats,
- Fournir la totalité des résultats, même ceux qui semblent aberrants ou non valides, en accompagnant ces derniers d'un commentaire.

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré.

Il appartiendra à la Commission Agrément de se prononcer, dans ce dernier cas, sur la validation ou l'invalidation de votre participation à la CIL. Il en sera de même, en cas de réponses partielles à l'évaluation écrite (sauf pour les questions portant sur des composés pour lesquels vous n'êtes pas agréés, auquel cas il conviendra de le préciser sur le questionnaire).

Semaine de participation		S23 8-10 juin 2021	S24 15-17 juin 2021	S25 22-24 juin 2021	S26 29 juin -1 ^{er} juillet 2021
Participants : Date limite de saisie des résultats	pour la CIL sur les mesures de gaz	27 août 2021	3 septembre 2021	10 septembre 2021	17 septembre 2021
	pour la comparaison QAL2	10 septembre 2021	17 septembre 2021	24 septembre 2021	1 ^{er} octobre 2021
Ineris : Date de publication du rapport	pour la CIL sur les mesures de gaz	3 décembre 2021	10 décembre 2021	17 décembre 2021	23 décembre 2021
	pour la comparaison QAL2	17 décembre 2021	23 décembre 2021	7 janvier 2022	14 janvier 2022

7. CONTACTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Florence DEL GRATTA	Cécile RAVENTOS
Coordonnateur des CIL florence.del-gratta@ineris.fr Tél : 03 44 55 65 71	Coordonnateur des CIL cecile.raventos@ineris.fr Tél : 03 44 55 68 22

Adresse postale :

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP2
60550 VERNEUIL EN HALATTE

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Cécile RAVENTOS	Arnaud PAPIN	Anne MORIN
QUALITE	Responsable technique Coordonnateur des CIL « Mesures à l'émission sur banc d'essais »	Responsable technique Coordonnateur des CIL « Analyse d'échantillons de mesures à l'émission »	Directrice « Milieux et impacts sur le vivant »
VISA			